

Décision

Générale

colonial

Décision n° 193 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 193

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 février 1960

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro

29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de trois mois (délais de route compris) à passer en France : Villa Linette – quartier Beyris, Bayonne (Basses-Pyrénées) est accordé à M. Lehr André, Administrateur de 7°- échelon de la France d'Outre-Mer (indice 500), adjoint au Commandant de Cercle de Djibouti. Le départ de M. Lehr André aura lieu en principe le 19 mars 1960. M. Lehr, qui voyagera seul, est autorisé à emprunter la voie anormale tant à l'aller qu'au retour. Il devra prendre les dispositions nécessaires pour être de retour à Djibouti trois mois jour pour jour à compter de la date de son départ. À cet effet, il percevra avant son départ une avance représentant les frais de passage (groupe II) Djibouti-Bayonne-Djibouti, à charge pour lui de justification ultérieure dans les formes réglementaires. La dépense est imputable au Budget de l'Etat.